

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00013 Numéro SIREN : 824 812 606 Nom ou dénomination : A.R.T

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2023 sous le numéro de dépôt 5244



Expertise comptable - Conseil - Audit

« A.R.T »

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €

Siège social : 9 chemin des Poplinières

72370 LE BREUIL SUR MERIZE

R.C.S LE MANS 824 812 606

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR
M. ROMAIN TRAHARD
ET MME AURELIE TRAHARD
AU PROFIT DE LA SOCIETE « A.R.T »**

« A.R.T »

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €

Siège social : 9 chemin des Poplinières

72370 LE BREUIL SUR MERIZE

R.C.S LE MANS 824 812 606

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR
M. ROMAIN TRAHARD
ET MME AURELIE TRAHARD
AU PROFIT DE LA SOCIETE « A.R.T »**

Aux associés,

Nous avons été désignés en qualité de commissaire aux apports le 14 mars 2023, par décision unanime des associés de la société A.R.T.

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée, nous avons été chargés d'apprécier la valeur globale des apports en nature, qu'il est prévu de consentir à la société à responsabilité limitée A.R.T, et de vérifier que la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur des parts à émettre. Cette mission et notre rapport sont prévus par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport portera sur les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports
- 2) Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3) Synthèse – Points clés
- 4) Conclusion.

1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillé dans le projet de traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1 Contexte de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport de 100 parts de la société à responsabilité limitée « GARAGE DU STADE », au profit de la société « A.R.T ».

Monsieur Romain TRAHARD et Madame Aurélie TRAHARD ont souhaité réorganiser leur patrimoine, afin que la totalité de leurs titres dans la société GARAGE DU STADE soit détenue par la société A.R.T.

1.2 Présentation des parties

1.2.1 Société bénéficiaire

La société « A.R.T » bénéficiaire de l'apport, est une société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €, sise 9 chemin des Poplinières au BREUIL SUR MERIZE (72370). Elle est immatriculée au RCS de LE MANS sous le numéro 824.812.606.

1.2.2 Apporteurs

Monsieur Romain TRAHARD, né le 12 décembre 1984 à LE MANS (72), demeurant à 9 chemin des Poplinières au BREUIL SUR MERIZE (72370), et marié sous le régime de la participation aux acquêts, avec Madame Aurélie DABOUINEAU, née le 17 février 1988.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société GARAGE DU STADE, est une société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, sise 36, rue du Général de Gaulle à LE BREIL SUR MERIZE (72370). Elle est immatriculée au RCS de LE MANS sous le numéro 388.594.970.

Elle a pour objet une activité de garage, l'achat, la revente et la location de voitures neuves et d'occasion, tracteurs, essence et accessoires, ainsi que l'exploitation de bornes de recharge électrique pour véhicules.

Ses parts sont actuellement détenues pour :

- 100 parts sociales par M. Romain TRAHARD,
- 30 parts sociales par M. Sébastien TOUCHARD,
- 170 parts sociales par la société A.R.T.

Monsieur Romain TRAHARD est associé des deux sociétés.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Ces apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples, tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

Les présents apports sont placés sous le régime fiscal de l'article 150-O-B ter du code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- Approbation par les associés de la société A.R.T de l'apport en nature de parts sociales de GARAGE DU STADE et de sa rémunération ;
- L'établissement du présent rapport.

1.3.3 Rémunération des apports

Il est prévu qu'en contrepartie de l'apport de 170 000 euros, la société bénéficiaire procédera à la création de 170 000 parts sociales de valeur unitaire de 1 euro.

Dès lors, la rémunération de l'apport au profit de l'apporteur en nature, est constituée par attribution à son profit de 170 000 parts sociales de la société A.R.T.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers stipulés.

1.4 Présentations des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties et leurs conseils. Cette valeur repose sur la mise en œuvre d'une méthode basée sur une approche patrimoniale qui consiste à valoriser le patrimoine de la société à partir des valeurs réelles (ou valeur de marché).

Aussi, la valeur unitaire de la part retenue est identique à celle d'une cession de parts réalisée le 18 juillet 2022.

La mise en œuvre de ces différentes méthodes, a été réalisée sur la base des indicateurs dégagés des comptes arrêtés au 30 septembre 2022.

1.4.2 Description des apports

Les titres de la société « GARAGE DU STADE », dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle, estimée à 510 000 euros, soit 1 700 euros par part. Ainsi, 100 parts « GARAGE DU STADE » seront apportées par M. Romain TRAHARD pour 170 000 euros, soit la totalité des 33,33 % du capital et des droits de vote qu'il détient dans la société « GARAGE DU STADE ».

2) DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les normes professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- pris connaissance du contexte de ladite opération, et des motivations des parties ;
- vérifié la propriété des titres apportés ;
- pris connaissance du contrat d'apport, et avons procédé aux contrôles nécessaires des conditions juridiques de l'opération ;
- pris connaissance de l'activité de GARAGE DU STADE au regard des comptes au 30/09/2022 ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties, et des éléments permettant de justifier de sa cohérence et de son caractère approprié.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires, dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports

L'évaluation des apports a été réalisée par le cabinet comptable de la société « GARAGE DU STADE » à savoir le cabinet COGEP.

Il a été décidé par les parties d'utiliser la valeur réelle estimée des actions de la société GARAGE DU STADE en tant que valeur d'apport.

Le choix de la valeur réelle est conforme à la réglementation comptable.

2.3 Réalité des apports

Nous nous sommes assurés de la réalité de la pleine propriété des titres de GARAGE DU STADE objets du présent apport, par Monsieur Romain TRAHARD.

2.4 Valeurs individuelles des apports

La valeur des apports constitués par les 100 parts sociales de la société « GARAGE DU STADE », a été fixée à 170 000 euros, soit une valeur unitaire de 1 700 euros.

2.5 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée par les parties, sur la base d'une évaluation effectuée par le conseil des parties. Cette évaluation est essentiellement basée sur une approche patrimoniale.

L'approche patrimoniale repose sur une évaluation des capitaux propres au 30/09/2022, comprenant une réévaluation des principaux actifs, à savoir l'immobilier et le fonds de commerce.

La réévaluation de l'immobilier s'appuie sur un rapport d'évaluation de l'office notarial « FOURNIER-POUPLARD », notaires associés au Mans. Ce rapport évalue l'immeuble situé au Breuil sur Merize (partie garage et partie bureaux) entre 400 000 euros et 450 000 euros.

La valeur du fonds de commerce retenue s'appuie sur la fourchette basse des pratiques du secteur (entre 20 % et 60 % du chiffre d'affaires HT) et correspond à 18 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2022. Cette approche nous paraît prudente.

Compte tenu des éléments préalablement indiqués, l'évaluation de la société par le cabinet COGEP ressort à 529 000 euros soit 1 762 euros par part.

Enfin, nous avons également estimé, en tant qu'approche complémentaire, la valeur de la totalité des actions de la société « GARAGE DU STADE », par l'actualisation à l'infini des « Free Cash-Flow »,

appelée méthode des DCF. Cette évaluation fait ressortir une valeur légèrement supérieure à celle retenue pour le présent apport.

Dans ces conditions, et sur la base de nos travaux et des diligences mises en œuvre, la valeur attribuée aux apports, et la rémunération envisagée en contrepartie de cette valeur, n'appellent pas d'observations de notre part.

2.6 Appréciation des avantages particuliers stipulés

Nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance de l'existence d'avantages particuliers stipulés, et nos travaux ne nous ont pas permis d'en relever.

3) SYNTHESE – POINTS CLES

3.1 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

En l'absence de business plan, cette valorisation repose sur des hypothèses d'activité équivalente à la moyenne des dernières années (année Covid-19 exclue).

Elle repose également sur l'absence d'évènement significatif concernant l'immobilier depuis l'évaluation de ce dernier en janvier 2022.

4) CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des actions apportées de la société « GARADE DU STADE », s'élevant à 170 000 euros, soit 1 700 € par action, n'est pas surévaluée.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers stipulés.

Fait à LA FERTE BERNARD, le 28/08/2023

SAS FITECO

Commissaire aux Comptes

Vincent MAQUET

